REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

# COMMUNE DE LARRINGES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 3 novembre 2026**

**Délibération n° 20261103-6**

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, maire.

**Nombre de Conseillers**
**En exercice .... 19**
**Présents ..... 18**
**Votants ..... 19**

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme GUYOT Patricia, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma, Mme BOCHATON Isabelle, Mme NEPLAZ Sandra, M. BECHET Hervé, M. THIERY Benoit, M. COMPOIS Alexandre.

**Date de la convocation**
**27 octobre 2026**

Absents : Mme SERVOZ Nathalie (pouvoir à Mme SERVOZ-COCHARD Nadine).

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

**OBJET**

**DROITS DE PLACE – FOIRE DE LARRINGES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la redevance perçue sous la forme de droits de place à l'occasion de la foire annuelle de la commune est actuellement fixé à 3 € le mètre linéaire. Pour les manèges, un forfait de 50 € par attraction et par semaine est appliqué. Il convient de réactualiser ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** de fixer la redevance pour occupation du domaine public, perçue à l'occasion de la foire annuelle de la commune, comme suit :

- tout exposant (sauf manèges) : 4 € le mètre linéaire,
- les manèges : 60 € par manège et par semaine.

**Acte rendu exécutoire après télé-transmission en Sous-Préfecture le**
- 4 NOV. 2026
**et mise en ligne sur le site internet de la commune le**
- 4 NOV. 2026
**Le Maire**
**Georges BLANC**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Larringes, le 3 novembre 2026

Le Maire
Georges BLANC

Le Secrétaire de séance
Jean-François GRAS